

// Service Presse  
Tél. 02 40 41 67 06  
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 23 mars 2022

## ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES

# Comment voter par procuration ?

Le 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle approche. Les Nantais.e.s ne pouvant pas se rendre dans leur bureau de vote le jour du scrutin peuvent confier le soin à un autre électeur de voter pour eux. Nouveauté pour ce scrutin et les suivants : la possibilité de donner procuration à un électeur non nantais, qui devra cependant voter dans le bureau de vote du mandant.

### Les règles du vote par procuration

La démarche s'effectue au commissariat de police ou au tribunal d'instance. Le mandant, qui donne procuration, doit s'y présenter muni de sa pièce d'identité et des coordonnées du mandataire à qui il donne procuration : numéro d'électeur, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale. A défaut du numéro d'électeur, le mandant doit fournir l'ensemble des prénoms du mandataire.

Nouveau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : le mandant peut donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Le mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration.

La procuration peut être valable, selon le choix du mandataire, sur un seul tour du scrutin, les deux tours, ou encore sur une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an.

### Une pré-demande est possible en ligne

Depuis l'an dernier, une pré-demande est possible en ligne. Il est cependant toujours indispensable, pour le mandant, de se rendre au commissariat ou au tribunal d'instance pour valider la demande. Cette télé-procédure n'est pas obligatoire avant de se rendre au commissariat mais elle permet de gagner du temps et d'éviter les retards de réception à la mairie. Pour les électeurs n'optant pas pour cette téléprocédure, il est vivement conseillé, pour être sûr que la demande soit prise en compte à temps, de la faire au plus tard le lundi précédant le jour du scrutin.

Les étapes de la pré-demande en ligne :

- > pré-enregistrer sa demande sur [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) ;
- > un courriel est ensuite adressé avec la référence de la demande ;
- > se rendre ensuite au commissariat avec cette référence et une pièce d'identité. Après vérification, le commissariat valide la demande.

### Informations pratiques :

#### • pour se rendre au commissariat de police, avec ou sans pré-demande :

Commissariat central : 6 place Waldeck-Rousseau, Nantes / Ouvert 7 jours sur 7, 24h sur 24

et du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30 dans les commissariats :

- secteur centre : 5 cours Olivier de Clisson
- secteur Gare SnCF : 27 boulevard Stalingrad
- secteur Chantenay : 128 boulevard de la Liberté
- secteur Beaujoire : 26 bis rue du Champ de Tir

#### • pour se rendre au tribunal d'instance, avec ou sans pré-demande :

Quai François-Mitterrand, Nantes

> Pour toutes questions : Allonantes, 02 40 41 9000